

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS « Lancement du site Internet Microsept Formation »

Article 1 – ORGANISATION

La Société LABORATOIRE MICROSEPT dont le siège social est situé ZA la Sablonnière, 15 rue Denis Papin – 49220 LE LION D'ANGERS, SAS au capital de 40 000 €, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 394 895 304 (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise le jeu-concours intitulé « Jeu-concours Lancement du site Internet Microsept Formation », ci-après désignée « **l'Opération** ») entre le 15/02/2024 et le 14/03/2024 minuit, par le biais de son nouveau site Internet, dont l'URL est la suivante : <https://formation.microsept.fr>.

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le règlement du jeu peut être consulté sur le site Internet à l'adresse : <https://laboratoire-microsept.fr>.

Le règlement complet du jeu pourra être obtenu gratuitement par toute personne qui en fera la demande par courrier, en indiquant son nom, prénom et coordonnées à l'adresse de la Société LABORATOIRE MICROSEPT, nommée ci-dessus. Le remboursement de la demande s'effectuera, le cas échéant, au tarif postal d'un pli lent correspondant à la demande d'envoi du règlement par courrier.

Article 2 – PARTICIPATION

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique demeurant en France Métropolitaine, âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, salariée ou mandataire de la Société cliente du LABORATOIRE MICROSEPT, à l'exclusion du personnel de la Société LABORATOIRE MICROSEPT et du groupe SCAEL, des personnes ayant participé à sa conception et assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille (conjoint et descendants vivants sous le même toit).

Le jeu est exclusivement ouvert aux clients du LABORATOIRE MICROSEPT auxquels un courrier aura été préalablement envoyé. Un courrier sera adressé aux clients actifs au mois de janvier 2024 pour les convier à participer au jeu-concours.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants recevront un lien google form, dans lequel des questions leur seront posées. Toutes les réponses aux questions sont présentes sur le site Internet de Microsept formation à l'adresse citée ci-dessus à l'article 1.

Pour participer au concours, il suffit de répondre aux questions posées, après avoir renseigné le formulaire contact (identifiant le participant par son nom, prénom, Société, fonction, courriel et téléphone), avant le 14/03/2024 minuit.

La participation est limitée à une par personne.

En outre, tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné du participant entraînera la nullité de sa participation à l'Opération.

Article 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué parmi les formulaires ayant toutes les réponses exactes. Ce tirage au sort sera réalisé le 18/03/2024 entre 14h et 15h.

Le gagnant du concours est celui ou celle qui aura donné les bonnes réponses aux questions et aura été tiré au sort.

Dans le cas où aucune personne ne trouve toutes les réponses exactes, le tirage au sort sera effectué parmi les personnes ayant le plus de bonnes réponses.

Il n'y aura qu'un seul gagnant au jeu-concours.

Le gagnant sera contacté par téléphone ou courriel par Monsieur Jérôme NAIL, Directeur du Laboratoire MICROSEPT, le 18/03/2024 après le tirage au sort. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée en cas de changement de coordonnées ultérieur du participant.

Article 5 – LE LOT A GAGNER

Le jeu-concours comporte un lot à gagner : « une tablette iPad 10.2 9^{ème} génération 64 Go Wifi gris sidéral » d'une valeur de 406,80 €.

Si le gagnant se trouve dans la zone de collecte établie par la Société LABORATOIRE MICROSEPT, le lot lui sera remis en mains propres au siège social de la société LABORATOIRE MICROSEPT définie ci-dessus.

Si le gagnant se trouve en dehors de cette zone de collecte, les conditions de retrait du lot seront examinées d'un commun accord avec la direction de la Société Organisatrice. En cas de remise du lot par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du lot ou de dommage sur ledit lot du fait des services postaux.

Le gagnant devra avoir retiré son lot au Laboratoire organisateur du présent jeu avant le 30/04/2024. A défaut de récupération du lot, avant le 30/04/2024 par le gagnant, son silence vaudra renonciation pure et simple de son gain.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé, totalement ou partiellement, contre d'autres objets ou prestations quelconques, ni même contre sa valeur monétaire.

Si le gagnant ne veut pas ou ne peut pas prendre possession de son lot, aucune compensation ne lui sera attribuée.

La Société LABORATOIRE MICROSEPT décline toute responsabilité quant à l'utilisation du lot, une fois celui-ci attribué au gagnant du jeu-concours.

Article 6 – UTILISATION DU NOM DU GAGNANT

Les coordonnées du gagnant et des participants pourront être utilisées conformément aux dispositions de la loi no 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Le gagnant autorise la Société LABORATOIRE MICROSEPT à utiliser gratuitement ses nom et prénom sur tout support média utilisé par la Société LABORATOIRE MICROSEPT, sans pouvoir prétendre à aucun droit, autre que le prix gagné.

Article 7 – DEMANDE D'INFORMATION

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique ou par courriel concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, le nom du gagnant.

Article 8 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Tout participant ayant communiqué à la Société LABORATOIRE MICROSEPT, via son inscription et sa participation à l'Opération, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu de l'Opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort.

Les informations recueillies pourront également être utilisées pour l'envoi des newsletters aux participants ayant donné leur accord en cochant la case y afférent.

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, responsable du traitement. Toutefois, ces informations pourront être transmises aux partenaires de la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent.

Le traitement des données s'effectue dans les mêmes conditions explicitées au sein des conditions générales de vente de la Société Organisatrice. Chaque participant reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter.

Article 9 – LITIGE

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société LABORATOIRE MICROSEPT, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'Opération.

La Société LABORATOIRE MICROSEPT se réserve le droit d'écourter, de prolonger, d'annuler ou de modifier les modalités de ce jeu-concours si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'Article 1. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi Française.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société LABORATOIRE MICROSEPT.

Fait à Le Lion d'Angers, le 26/01/2024